



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 29 MAI 2019  
et publié le 29 MAI 2019...

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Déclassement de la propriété du 52 rue de Bagneux**

Séance du 23 mai 2019

Convocation du 17 mai 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Thibault Hennion, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Patrice Pattée par M. Philippe Laurent,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,  
M. Xavier Tamby par M. Christian Lancrenon,  
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Catherine Arnould par Mme Chantal Brault

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,  
Mme Catherine Lequeux,  
M. Timothé Lefebvre,  
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2019

**OBJET : Déclassement de la propriété du 52 rue de Bagneux**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville a acquis les parcelles section U n°77, 158, 192 et 196, situées 50 à 54 rue de Bagneux, pour constituer une réserve foncière dans la perspective de réaliser un projet mixte d'habitations et d'équipements publics,

Considérant que, selon la jurisprudence applicable aux biens entrés dans le domaine public antérieurement à l'entrée en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques, l'intention d'affecter un bien à un usage public suffit à le faire entrer dans le domaine public, quand bien même il n'aurait pas été aménagé à cet effet,

Considérant les motifs ayant conduit la Ville à acquérir la propriété du 52 rue de Bagneux et l'existence d'une intention d'affectation à un usage public, avec pour conséquence son classement dans le domaine public,

Considérant que la rue de Bagneux est à dominante pavillonnaire, et que la préservation de la maison sise 52 rue de Bagneux permet de maintenir une cohérence dans le quartier, dans la même logique que celle qui avait prévalu à la conservation du pavillon du 58 rue de Bagneux, intégré au bâtiment du multi-accueil des Blagis,

Considérant que, par son agencement, sa morphologie et son implantation, le pavillon du 52 rue de Bagneux peut difficilement être intégré à une opération d'ensemble et qu'il peut dès lors être détaché de la propriété pour être vendu en l'état,

Considérant que, depuis son acquisition, le bâtiment est resté à destination de logement dans le cadre d'une affectation privée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Hachem Alaoui-Benhachem) ; M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras ne prennent pas part au vote.

CONSTATE l'absence d'affectation du bien situé 52 rue de Bagneux à un usage public.

DECIDE de déclasser le bien du domaine public communal.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*